

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 009 du 13 février 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLES
APPARTEMENT T3 DE 63 M² SITUE IMMEUBLE LA RAVIRETTE N° 13 A TIGNES**

Le Maire,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 69 du 24 décembre 2018 validant le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type 3, de 63 m², n°13 situé dans l'immeuble « La Ravirette » à Tignes (73320),

Vu le contrat de location à usage d'habitation principale signé par le locataire, le 24 décembre 2018,

Considérant que le loyer est révisé en fonction de l'augmentation des loyers de l'OPAC et non selon la valeur I.N.S.E.E de l'indice de référence des loyers,

Considérant que cette modification doit être apportée au contrat par un avenant,

Considérant le projet d'avenant établi à cet effet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant au nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement de type 3, de 63 m², n°13 situé dans l'immeuble « La Ravirette » à Tignes (73320),

ARTICLE 2 : De dire que le loyer sera révisé chaque 1^{er} janvier en fonction de l'augmentation des loyers de l'OPAC,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....
Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 février 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

